

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 16 mars 2015 20h45

Convocation : 10/03/2015
Affichage : 10/03/2015

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13 (11 budgets)

L'an deux mille quinze, le seize mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Barnabon, Deprez, Szmiedt, Varvarais
 Messieurs Broegg, Champagne, Lemaire, Lemaistre, Mauduit, Tiret,
 Absents excusés : Monsieur Vincent ayant donné procuration à Monsieur Champagne
 Monsieur Gélinau ayant donné procuration à Madame Szmiedt
 Madame Deviers, Monsieur Baron

Secrétaire de séance : Monsieur Mauduit

Approbation du précédent Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Champagne demande l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :
 -Fonds de concours dédié aux Communes membres de la CAMY comptant moins de 10 000 habitants
 -Révision du POS valant élaboration d'un PLU.

Et d'en supprimer 1 :

Etat du domaine public,

Ajouts et suppression sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour

Compte de gestion Commune 2014 :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif Commune 2014 :

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Szmiedt, 1^{er} adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2014 dressé par Monsieur Champagne, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) constate le résultat comptable apparaissant au compte d'exploitation 2013 du budget de la commune s'élevant à **861 620.29€**.

Hors de la participation de M. Champagne, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2014.

Affectation du résultat d'exploitation de la Commune pour l'exercice 2014:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Szmiedt 1^{er} adjoint:

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
- Constatant que le compte administratif de la Commune présente :

○ un excédent de fonctionnement de:	861 620.29€
○ un excédent d'investissement de :	<u>1 040 950.79€</u>
○ soit un excédent global de	1 902 571.08€

Corrigé par les restes à réaliser en investissement suivants :

Restes à réaliser en dépenses	-	44 327.38 €
Restes à réaliser en recettes	:	0€
	-	44 327.38 €

DECIDE d'affecter le résultat global 2014 comme suit :

Article 001 : excédent d'investissement reporté :	1 040 950.79€
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté :	861620.29€

Monsieur Champagne, Maire reprend la présidence.

Vote des taxes 2015 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taxes directes locales pour 2015.

Le produit fiscal attendu pour le budget primitif 2015 est de **130 506€**

Les taux restent identiques à 2014.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour la prise en compte de ce produit fiscal pour le BP2015 de la Commune.

Budget primitif Commune 2015:

Monsieur le Maire présente aux Conseillers un projet détaillé du budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **1 654 117.15€**(un million six cent cinquante-quatre mille cent dix-sept euros et quinze centimes) pour la section de fonctionnement et **1 396 572.19€**(un million trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-douze euros et dix-neuf centimes) pour la section d'investissement.

Le Conseil, après avoir délibéré décide de voter le budget à l'unanimité des membres présents.

Vente atelier communal :

Monsieur Champagne rappelle l'historique du garage communal, Grande Cour, actuellement en vente.

La vente de cet atelier doit servir à financer la construction d'un bâtiment pour le service technique. La vente n'est toujours par réalisée et le bâtiment est construit.

La délibération du 26 septembre 2014 validait le prix à 60 000€

Monsieur le maire a sollicité les Domaines pour une estimation du bâtiment.

L'estimation de la valeur vénale est de 49 000€, valeur assortie d'une marge de négociation de 10%.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide le prix de 53 900€ et autorise Monsieur le maire à signer les documents affairant à cette vente.

Convention ADAPTE 95 :

L'Association pour le Développement des Actions de Proximité dans le Val d'Oise nous fait parvenir la convention pour l'année 2015.

Les conditions et modalités financières sont reconduites, montant de la participation financière de la commune pour 2015 : 1 960€

Les enfants seront accueillis aux vacances de printemps, été (mois de juillet).

La convention sera retournée dans les meilleurs délais afin que les enfants soient accueillis dès le début des vacances de printemps.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette convention.

DETR 2015 (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) :

Après avoir entendu l'exposé de Madame Szmiedt concernant la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux – programmation 2015,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la SETR- exercice 2015_ circulaire préfectorale du 26/01/2015- soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 30 000€ pour la catégorie Communes.

Après en avoir délibéré,

A

Adopte l'avant-projet d'accès à l'école communale pour un montant de 41811.20€ HT soit 50173.44€ TTC.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2015,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention DETR 2015 à 30% 12 543.00€ HT
 - Budget communal 29 268.20€ HT
- 41 811.20€ HT**

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif communal 2015 article 2315 opération 29 de la section d'investissement,

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

CG 78 Aides aux communes de moins de 10000 habitants :

Comme chaque année, le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements relevant des transports en commun, ou de la sécurité routière.

La commune projette de sécuriser les abords de la bibliothèque et de la ludothèque par des barrières fixes de sécurité, passages piétons et éclairages.

Le plafond de la dépense subventionnable HT par an et par commune s'élève à 11 700€ HT avec une subvention maximum de 80% soit 9 360€.

La commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

La commune s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Après délibération ; le conseil municipal autorise Monsieur Champagne, Maire à solliciter du Conseil Général, pour l'année 2015, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords d'établissement fréquentés par des enfants et des jeunes.

Etat du domaine public : Ce document sera évoqué en fin de conseil mais ne fera pas parti des délibérations.

Fonds de concours CAMY :

Monsieur le maire expose le règlement, les objectifs du fonds et des droits de communes.

Il est constitué d'une enveloppe annuelle dont le montant correspond à 1.3% des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2013 de la CAMY.

Le résultat correspond à un fond d'aide pour les communes rurales de 50 000€ (maximum).

La commune doit déposer un dossier chaque année, ils seront choisis selon une priorité et leur ordre d'arrivée.

Le financement de la commune doit être au minimum égal à 20% du coût HT des travaux, le fonds participe à hauteur de 50% maximum du coût plafonné HT restant à la charge de la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la CAMY.

L'autorise à préparer les dossiers concernant le projet de parking, des jeux et du tennis pour une enveloppe globale de 70 876.34€ HT et sollicitant l'aide du fonds de concours de la CAMY pour une subvention de 35438.17€ HT.

Révision du POS valant élaboration d'un PLU :

Madame Szmiedt expose au conseil municipal que la commune ayant les projets suivants :

Répondre aux besoins nouveaux de la population :

- Conforter la dynamique et l'attractivité du territoire,
- Favoriser un développement solidaire et intergénérationnel,
- Poursuivre la mise en valeur et la conservation du paysage et du patrimoine pour améliorer le cadre de vie,
- La protection et la valorisation de l'activité agricole et du foncier,
- L'actualisation du projet de développement du territoire en tenant compte de l'évolution des contextes économiques, démographiques et environnementaux de la commune dans une démarche de développement durable,
- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants,
- Préserver la valeur patrimoniale du bâti traditionnel,
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la Commune/ l'intercommunalité est prête à supporter pour leur amélioration-extension,

Souhaite réviser son document d'urbanisme :

- qu'il est donc nécessaire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondant aux dispositions édictées à l'article L.121-1 et suivant du code de l'urbanisme, sur l'ensemble de son territoire communal ;
- que suite aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant caducs les POS au 31 décembre 2015, la commune doit mettre son POS en forme de PLU dans un délai de 3 ans suivant la publication de la loi ;
- que le POS actuel approuvé le 25 mai 1993 et dont la dernière révision simplifiée a été approuvée le 14 décembre 2009, une mise à jour a été réalisée le 30 novembre 2011, ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial et durable de la commune ;

- que la révision du POS valant élaboration d'un PLU est rendu nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire pour la commune qui traduit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus ;
- que dans ce contexte la commune souhaite définir à travers son PLU une politique de développement rural équilibrée à l'échelle de son territoire prenant en compte les objectifs de développement durable suivants :
 - . Anticiper les perspectives d'évolution de la population et satisfaire aux besoins nouveaux (équipements communaux, infrastructures, activités économiques, ...),
 - . Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en proposant une offre de logements diversifiée,
 - . Maitriser le développement urbain au regard des objectifs démographiques de la commune tout en limitant l'étalement urbain,
 - . Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers participant à la richesse environnementale de la commune,
 - . Protéger la qualité rurale, architecturale et paysagère contribuant au cadre de vie agréable de la commune,
 - . Assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-communaux (SDRIF, PPRI, PNRVF, ...).
- qu'il convient donc de se conformer aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement en vigueur, issues notamment de deux lois et de leurs décrets d'application en ce qu'elles réforment l'élaboration des documents d'urbanisme et substituent au POS, le PLU. Il s'agit de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU et de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat. Ces différents textes ont été complétés et d'autres lois sont venues s'ajouter à celles-ci permettant notamment la mise en place de nouveaux outils. On peut citer notamment la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et les décrets d'application du 29 février 2012, la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013 dite loi Duflot, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ...
- que la commune étant concernée par un site Natura 2000, une évaluation environnementale stratégique devra être réalisée,
- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et enfin l'article L.300-2 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 1993 approuvant le POS dont la dernière révision simplifiée a été approuvée le 14 décembre 2009 et une mise à jour a été réalisée le 30 novembre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Szmiedt et après avoir délibéré,

DECIDE

- de prescrire la révision du POS pour élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- d'engager dès à présent, en vertu de l'article L.300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précitées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt de projet de PLU par le conseil municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :
- de publier dans le bulletin municipal, les principales informations se rapportant à la révision du POS valant élaboration d'un PLU et à son état d'avancement, et sur le site de la commune (<http://www.saintmartinlagarenne.fr/>)
- de tenir à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, un registre destiné à recueillir ses observations,
- de recueillir en mairie l'avis écrit des associations,
- de mettre les principaux documents liés à l'élaboration du PLU à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- d'organiser des réunions publiques au cours desquelles seront respectivement présentés le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'arrêt de projet de PLU,
- d'associer les services de l'Etat, à l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L.121-4 et L.123-7,
- de consulter à leur demande au cours de l'élaboration du projet conformément aux articles L.121-4 et L.123-8, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'EPCI ou syndicat mixte en charge du SCOT (CAMY), de l'EPCI compétent en matière de PLH dont la commune est membre (CAMY), du syndicat des transports d'Ile de France (STIF), de l'EPCI de coopération intercommunale voisins compétents en matière de PLU, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, ou leurs représentants, du Parc Naturel Régional du Vexin Français et de les consulter à leur demande,
- de consulter également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-8, les maires des communes voisines à savoir Follainville-Dennemont, Guernes, Méricourt, Mousseaux, Moisson et dans le département du Val d'Oise la commune de Vétheuil et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants : la CAMY, la communauté de communes des coteaux du Vexin et la communauté de commune du Vexin Val de Seine ou leurs représentants,
- de recueillir l'avis, à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

- de recueillir, à sa demande, l'avis du représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (Office public de l'habitat, sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré et les fondations d'habitations à loyer modéré) propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ;
- de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.252-1 du code rural,
- de confier à un bureau d'études les études liées à la révision du POS valant élaboration d'un PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU,
- de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration du PLU,
- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant élaboration d'un PLU (Dotation Globale de Décentralisation,
- de solliciter les aides du Conseil Général des Yvelines, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant élaboration d'un PLU,
- d'inscrire les dépenses occasionnées pour les études et la révision du document d'urbanisme au budget de la commune.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- . Au préfet,
- . À la sous-préfecture
- . Aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- . Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (STIF),
- . Aux présidents des 3 chambres consulaires (commerce et industries territoriales, des métiers, d'agriculture),
- . Au président de l'EPCI (CAMY),
- . Au président de l'EPCI compétent en matière de PLH dont la commune est membre, (CAMY)
- . Au président du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Tour de table :

Etat du domaine public :

Dans le cadre des différents projets en cours à la commission Urbanisme, Port de l'Ilon et Budget, nous souhaitons intégrer au futurs Ordres du jour des conseils à venir la notion de "Etat du domaine public".

L'état du domaine public reprend l'ensemble des territoires, fonciers et tous autres sujets impliquant la gestion et la propriété de l'état en subrogation à notre commune.

Cela va nous permettre de mettre en place des axes d'amélioration pour le PLU par exemple, d'avoir des notions de conformités pour la/les sous-traitances, la/les délégations de services de public et surtout de nous amener à mieux définir notre pilotage urbain et fonctionnel auprès de nos administrés. Il est évident que cet état aura également pour fonction de nous aider à la mise en place de nouveaux programmes avec des partenaires comme NATURA 2000, le PNR ainsi qu'avec les institutions comme la préfecture, le conseil général.....

Il est important de comprendre que la mairie à un positionnement de sous-traitance vis-à-vis de l'état, et que nous devons nous assurer que les sujets de sécurité, financier et administratif soient correctement suivis, d'où cette volonté d'intégrer ce volet "Etat du domaine public".

- ✓ Mme Barnabon nous informe qu'un conseil municipal spécifique « enfants des écoles » aura lieu le 22 mai à 14:00.
Il accueillera les enfants de l'école de Saint-Martin la garenne des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.
- ✓ M. Broegg nous informe que le bulletin municipal est en cours d'impression, que son arrivée à la mairie est prévue pour vendredi et que sa distribution doit se faire au plus tard samedi.
Il nous informe également de la réunion prévue pour le mardi 17 mars au sujet du site Web de la commune et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs suggestions.

Dans la salle :

- Une administrée s'informe de l'emplacement de la future ludothèque.
M. le Maire et Mme Barnabon lui répondent de quelle sera installée dans la salle située sous celle du conseil municipal et qu'elle sera en service à la rentrée scolaire 2015/2016. Elle sera ouverte prioritairement au périscolaire au public par la suite.
- Un administré souhaite connaître la réponse apportée par la commune face aux problèmes des chenilles processionnaires.
M. Lemaire lui répond que compte tenu de l'étendue du problème, une étude est en cours avec les communes avoisinantes pour mutualiser les frais qui sont importants et optimiser les résultats par la simultanéité des actions. Une réunion a déjà eu lieu à Mousseaux. Un projet est en cours d'élaboration et une étude lancée pour le choix des intervenants et des moyens.
- Une administrée souhaite savoir s'il y aura une fête de Pâques.
M. Lemaire lui répond que la fête de Pâques se tiendra au stade le dimanche 5 avril et le lundi 6 avril. On notera la présence du comité des fêtes et de l'ASESM comme les années précédentes. Des animations sont prévues, manèges, marche de Pâques, ancien jeux, recherche des oeufs de Pâques pour les enfants etc...

Clôture de la séance : 22 heures 30